Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-07_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.
Secrétaire de séance : MACHET Bernadette
Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 06-04-2026-CM : Constitution d'un groupement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour le prochain marché d'assurances

Les marchés publics d'assurances conclus par la Commune et le CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de la conclusion à compter du 1er janvier 2027 de nouveaux marchés applicables sur l'ensemble du territoire communal (Commune et CCAS/résidences autonomie).

A titre d'information les montants des primes d'assurances pour l'année en cours sont les suivants :

Compagnie	Risque couvert	Montant prime € TTC COMMUNE	Montant prime € TTC CCAS
GROUPAMA	Dommages aux biens	24 999,81	6912.48
	Responsabilité civile et risques annexes	16 142,65	545,50
	Protection juridique de la personne morale	8 587,19	281,86
PNAS	Assistance rapatriement	218,00	NC
GROUPAMA	Flotte automobile, embarcation et mission collaborateurs, VAE	29 959.75	2 331,05
PNAS	Protection fonctionnelle agents-élus	378,58	313,36

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-07_04_2026_CM-DE

L'article 104 de la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » impose aux communes de souscrire une assurance conseil juridique, assistance psychologique et de prendre à sa charge les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire, des adjoints et élus ayant reçu une délégation.

Dès lors, il y a lieu de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de permettre la passation et la signature d'un marché public d'assurances, lequel marché sera composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- Lot n 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus

La commune sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement ; elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier les marchés. La commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 années, dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres à compter du 1er janvier 2027.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 11 mai 2026

Vu l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la création et l'adhésion au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Binic-Etables-sur-Mer en vue de la passation d'un marché public de prestations d'assurances ;

DONNE POUVOIRS au Maire ou son représentant pour signer la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement et la mettre en œuvre ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tout actes nécessaires à sa réalisation, y compris la notification des marchés et ses avenants, après avis d'attribution de la commission d'appel d'offres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER * Côtes d'Armor *

PJ 7.1 Groupement commande assurance